



Nouvelles réglementations Google Play (TVA)

Par **Jeryl**, le **13/01/2015** à **17:36**

Bonjour,

Je suis sur le point d'ouvrir une auto-entreprise pour vendre des applications mobiles que je crée. L'essentiel des ventes passera par Google Play. Si j'ai bien compris, en tant qu'auto-entrepreneur, je ne suis pas concerné par la TVA. Pourtant suite aux réglementations européennes appliquées depuis le 1 janvier, Google soustrait la TVA (0.08€ pour une application coûtant 0.50€) de mon chiffre d'affaire et s'occupe de régler cette taxe auprès des services concernées.

J'ai contacté Google pour expliquer que je n'ai pas à payer la TVA. D'après la réponse que j'ai reçu, il n'y a aucun moyen d'éviter la ponction de la TVA par Google sur les ventes. Ils me conseillent de m'adresser à mon expert comptable. N'en ayant pas, je pose mes questions ici en espérant ne pas m'être trompé de forum!

-Si Google me prélève 0.08€/app et qu'il les utilise pour payer une taxe inexistante, que devient cet argent?

-Dans les cas normaux, qui reçoit la TVA?

-Si je contacte ce service, puis-je espérer un remboursement ou dois-je me résigner à payer une taxe qui ne me concerne pas?

Merci d'avance.

Cordialement,

Jeryl